

Direction départementale des territoires
Service biodiversité eau forêt

Mende, le 28 novembre 2017

ATTESTATION DE CONSULTATION DU PUBLIC

Objet : Mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation du public.

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement"

Je soussigné Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État en Lozère, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

Nature et intitulés du projet de texte :

*Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier de l'espèce Chamois (*Rupicapra rupicapra*) sur la commune de La Malène*

Période de mise à disposition par la voie électronique : du 7 au 27 novembre 2017.

Lien URL de la publication :

<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Projet-d-arrete-prefectoral-autorisation-d-introduction-de-L-espece-Chamois-la-Malene>

Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Le directeur départemental,


Xavier GANDON